

## Note de service Mise en place de titres-restaurant

Lors de la réunion du conseil d'administration du 22 mars dernier, ses membres se sont dits unanimement favorables à un projet que j'avais tenu à soumettre à leur approbation et qui portait sur l'amélioration du pouvoir d'achat des agents des filières administrative et technique par l'attribution de titres-restaurant à celles et ceux de ces agents qui le souhaiteront, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Ce dispositif, qui a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial, constitue une action sociale au sens de l'article L. 731-1 du code général de la fonction publique et se substitue aux actions sociales proposées par le Comité des Œuvres Sociales d'Aubervilliers auquel nous souscrivons avant qu'un terme ne soit mis à ses activités par la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet avantage est susceptible de représenter un complément annuel de pouvoir d'achat de 700€ (pour un agent à temps complet).

### Modalités

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, chaque agent de l'établissement relevant des filières administrative et technique (qu'il/elle soit agent à temps complet ou non, titulaire ou contractuel(le), ou stagiaire ; à l'exclusion des volontaires en service civique à qui l'attribution de titres-restaurant est interdite) aura droit à un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier (y compris lors des jours de télétravail). La valeur faciale unitaire du titre-restaurant sera de 7,50€. 50% de la valeur du titre-restaurant sera prise en charge par l'employeur et les 50% restants seront à la charge de l'agent (la part-agent est acquittée automatiquement chaque mois par une retenue sur la rémunération mensuelle). Les membres du personnel en congés annuels, récupération, absences justifiées ou non ne pourront pas prétendre à la perception de titres-restaurant.

Pour la gestion des titres-restaurant, le choix s'est porté sur le mécanisme de la carte de paiement et sur l'opérateur Pluxee (anciennement Sodexo). La somme correspondant au produit de la valeur faciale unitaire du titre-restaurant et du nombre de repas compris dans l'horaire de travail journalier du mois N est donc créditée sur la carte individuelle de paiement au début du mois N+1.

### Utilisation

La carte est acceptée dans de très nombreux commerces (commerces alimentaires de proximité, grandes surfaces, restaurants, distributeurs automatiques, plateformes de livraison) et présente de nombreux avantages, tels que :

- Utilisation de la carte autant de fois que souhaité dans la limite de 25 €/jour ;
- Paiement au centime près dès 1 € ;
- Carte utilisable les jours fériés et les week-ends, le matin, le midi et le soir pour tous les bénéficiaires ;
- Paiement possible sans contact ;
- Compatibilité avec le paiement mobile ;
- Consultation du solde en temps réel ;
- Pas de perte de solde enfin d'année.

### Acceptation ou refus

Chaque agent a la possibilité de refuser les titres-restaurant. Quelle que soit la décision, celle-ci doit être formulée par écrit dans un courrier ou un email adressé à l'administration. En cas de refus, celui-ci porte obligatoirement sur l'intégralité des titres-restaurant : il n'est pas possible de refuser une partie seulement des titres-restaurant et d'en accepter une autre. De même, l'acceptation vaut pour un semestre complet. La possibilité de changer d'avis au sujet des titres-restaurant est offerte deux fois par an au 1er janvier et au 1er juillet. Toute personne ne bénéficiant pas des titres-restaurant lors d'un semestre donné et souhaitant en bénéficier lors du semestre suivant ou inversement, peut notifier sa décision par écrit à l'administration avant le 31 décembre ou le 30 juin. Le refus ou l'acceptation n'ont pas à être motivés.

Alexandre Grandé,  
Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grandé', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name and title.